



ASSOCIATION DE BASKETBALL PERSÉVÉRANCE

Règlements du tirage

Financement 2025-2026 -Tirage- Association de basketball Persévérance

Régie des alcools, des courses et des jeux (Licence #L-03231)

1. Organisateur

Le présent tirage est organisé par l'Association de basketball Persévérance, domicilié au 10, rue Pierre-de-Coubertin à St-Charles-Borromée au Québec J6E 8A8, désigné ci-après comme « l'Organisateur ».

2. Lots

Les participants ont la possibilité de gagner des lots totalisant une valeur de 3 350\$. Les lots sont les suivants et seront tirés dans l'ordre ci-dessous :

- a. Une paire de billets pour les Canadiens de Montréal (zone Desjardins) – Tim Horton's – 420\$
- b. Une passe familiale de saison pour l'été 2026 – Complexe Atlantide – 380\$
- c. Une nuitée pour 2 personnes en Chambre signature vue rivière avec petit déjeuner – Hotel Château Joliette – 350\$
- d. Une nuitée dans une suite - Rawdon golf Resort - 250\$
- e. 10 billets pour l'Alliance de Montréal – saison 2026 – 250\$
- f. 10 billets pour l'Alliance de Montréal – saison 2026 – 250\$
- g. Un séjour de deux nuitée-site camping individuel et une croisière pour 2 personnes - Parc régional du lac Taureau à Saint-Michel-des-Saints - Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie – 250\$
- h. Un forfait de golf intérieur (4 heures pour 4 personnes) - Golf Expérience – 200\$
- i. Un forfait de golf intérieur (4 heures pour 4 personnes) - Golf Expérience – 200\$
- j. Un forfait de golf intérieur (4 heures pour 4 personnes) - Golf Expérience – 200\$
- k. Un certificat-cadeau - Atlas Proshop – 100\$
- l. Un certificat-cadeau - L'Âtre Bistro – 100\$
- m. Un certificat-cadeau – Restaurant L'Échappé – 50\$
- n. Un certificat-cadeau – Restaurant L'Échappé – 50\$
- o. Un certificat-cadeau – Coco frutti– 50\$
- p. Un certificat-cadeau – Coco frutti– 50\$
- q. Un certificat-cadeau – Coco frutti– 50\$



- r. Un certificat-cadeau – Poulet Rouge– 50\$
- s. Un certificat-cadeau – Pita Marjan– 50\$
- t. Un certificat-cadeau – Pasta Pronto– 50\$

La remise des lots n'entraînera aucun frais pour les gagnants.

La remise des lots ne pourra être effectuée sous forme de somme d'argent.

3. Conditions de participation

La participation au présent tirage est ouverte à tout individu de 18 ans et plus qui achète un billet de tirage.

4. Frais de participation

La participation au tirage implique l'achat d'un billet de tirage au coût unitaire de 20\$.

5. Modalités de participation

La participation au tirage est ouverte du 1^{er} octobre 2025 au 18 janvier 2026 à 23h59.

Il n'y a aucune limite d'achat de billets par participant.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- Vente de billets avec numérotation unique. Le numéro apparaîtra sur la portion conservée par le participant et sur la portion détachable servant au tirage.
- Inscription du nom et du numéro de téléphone du participant sur la portion détachable du billet.
- La partie détachable est conservée par L'Organisateur et déposée dans la boîte de tirage. L'autre portion du billet est conservée par le participant.

6. Désignation des gagnants

- Les gagnants seront désignés par tirage au sort par la pige parmi l'ensemble des billets vendus.

7. Dates et modalités de publication des résultats

- Le tirage est fixe et sera réalisé le lundi 19 janvier 2026 à 19h00.
- Il aura lieu au siège social de L'Organisateur soit au 10, rue Pierre-de-Coubertin à St-Charles-Borromée, J6E 8A8. Les lots seront tirés selon l'ordre dans lequel ils apparaissent à l'article 2 du présent règlement.
- Les gagnants désignés seront affichés sur le site Facebook et le site WEB de l'Organisateur au plus tard le mardi 20 janvier 2026 à 20h00.



- L'Organisateur communiquera également directement par téléphone avec les gagnants pour leur remettre leurs prix.

8. Communication avec les participants

Aucune communication non liée à ce tirage ne sera envoyée aux autres participants. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent tirage conformément au présent règlement.

9. Renseignements personnels

En participant au tirage, le gagnant consent à la collecte de ses renseignements personnels (noms, numéro de téléphone et photographie) par l'Organisateur dans le but d'administrer le tirage et d'attribuer les prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, lieu de résidence (ville, province), une déclaration relative au prix et une photographie à des fins publicitaires et/ou de promotion, et ce, dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération.

10. Différends

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.